Réunion des États Parties

Distr. générale
25 mai 2000
Français
Original: anglais

Réunion des États Parties
Dixième Réunion
New York, 22-26 mai 2000

Pouvoirs des représentants à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Julio **Lamarthée** (Uruguay)

1. À sa 48e séance, tenue le 23 mai 2000, la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les neuf États suivants : Afrique du Sud, Chine, Guatemala, Indonésie, Malte, Nigéria, Portugal, Slovaquie et Uruguay.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 25 mai 2000.

3. M. Julio Lamarthée (Uruguay) a été élu Président de la Commission.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 24 mai 2000, concernant la vérification des pouvoirs des représentants participant à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été oralement modifié au cours de la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore de toute personne autorisée par l'un d'entre eux, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 55 États ci-après participant à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Belize, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Guatemala, Inde, Islande, Jamaïque, Japon, Koweït, Liban, Malaisie, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago et Viet Nam.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Président de la Commission européenne avaient également été reçus par le Secrétariat pour les représentants de la Communauté européenne.

7. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été modifié oralement au cours de la séance, des précisions concernant la nomination des représentants participant à la dixième Réunion des États Parties avaient été communiquées soit par télécopie, soit par lettre ou note verbale émanant

00-45020 (F) 250500 250500

d'un ministère, de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, par les 30 États ci-après participant à la dixième Réunion des États Parties : Algérie, Argentine, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Cuba, Djibouti, Espagne, France, Gambie, Ghana, Grèce, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Malte, Nigéria, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Togo, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

8. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants énumérés dans le mémorandum du Secrétariat, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seront communiqués au Secrétariat dès que possible pour les représentants visés au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 à 3 du mémorandum du Secrétariat daté du 24 mai 2000 complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

9. La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Pouvoirs des représentants à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la dixième Réunion des États Parties.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la dixième Réunion des États Parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

« Pouvoirs des représentants à la dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »